



Paris, le 16 janvier 2017

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Le Numerus Clausus en stabilité pour les sages-femmes !

L'arrêté fixant le nombre d'étudiants de première année commune aux études de santé (PACES) autorisés à poursuivre leurs études de sage-femme à la suite des épreuves terminales de l'année universitaire 2016-2017 est paru ce mercredi 11 janvier 2017, fixant le Numerus Clausus à 1 000¹ pour la rentrée université de 2017.

En septembre dernier, le Conseil National de l'Ordre des Sages-Femmes (CNOSF) avait proposé sa diminution de 12% pour la rentrée 2017, suite à une étude menée sur le marché du travail des sages-femmes sans aucune concertation avec les autres organisations représentatives de la profession et de la formation.

L'Association d'Information, de formation continue des Praticiens de l'Obstétriques (ASINCOBROB), l'Association nationale des étudiants sages-femmes (Anesf), l'Association Nationale des Sages-Femmes Coordinatrices (ANSFC), la Conférence Nationale des Enseignants en Maïeutique (CNEMa), le Collège National des Sages-Femmes de France (CNSF), l'Organisation Nationale Syndicale des Sages-Femmes (ONSSF) et l'Union Nationale et Syndicale de Sages-Femmes (UNSSF) s'étaient fermement opposés à cette proposition, expliquant que des études plus approfondies devaient être menées afin d'évaluer précisément les besoins de la population, la mise en œuvre des nouvelles compétences des sages-femmes ainsi que la promotion de la profession. A ce jour, il est à noter que la sage-femme n'est toujours pas identifiée comme l'un des professionnels de soins primaires .

Par ailleurs, ces organisations se sont engagées à travailler de manière collaborative autour de la démographie des sages-femmes.

Lors de la réunion de concertation de l'Organisation Nationale de la Démographie des Professionnels de Santé (ONDPS) en octobre dernier, l'Anesf et la CNEMa, membres de droit, ont pu émettre leur avis. La concertation avait conclu sur une stabilité du Numerus Clausus pour la rentrée 2017. Le Ministère de la Santé a donc suivi les avis de l'ONDPS.

Contacts

- > Catherine FOULHY, Présidente de l'ASINCOBROB - 06.19.41.08.95
 - > Eléonore BLEUZEN, Présidente de l'Anesf - 06.74.62.52.31
 - > Sylvie LE ROUX, Présidente de l'ANSFC - 06.75.12.76.29
 - > Christine MORIN, Présidente de la CNEMa - 06.09.60.74.20
 - > Sophie GUILLAUME, Présidente du CNSF - 06.16.56.22.82
 - > Caroline RAQUIN, Présidente de l'ONSSF - 06.66.42.95.94
- > Marie-Anne POUMAER, Présidente de l'UNSSF - 06.13.89.67.57

¹ Ce Numerus Clausus comprend les admissions directes vers la 2ème année de formation de sage-femme, et ne prend pas en compte le nombre défini pour les admissions via le système de passerelles.